



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE**

Saint-Jérôme, le 7 juillet 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : Demande d'autorisation pour réaliser les projets visant l'amélioration et le renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et du Saguenay
Planification de l'ACIG pour l'audience
R-3919-2015
Notre dossier : 3070-0359

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre transmise par la Régie en date du 3 juillet 2015 à tous les participants au présent dossier sollicitant leurs intentions en vue de la tenue de l'audience cédulé pour le 10 juillet 2015 à 9h30 dans le dossier mentionné en rubrique.

En reprenant vos questions dans le même ordre que celui dans lequel elles apparaissent dans votre lettre, les intentions de l'ACIG peuvent se résumer comme suit :

1. Le temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve de l'ACIG :

Nous aurons besoin d'un maximum de vingt (20) minutes.

2. La liste des témoins de l'ACIG :

Notre analyste senior, Madame Lucie Gervais, sera la seule témoin de l'ACIG.



3. Le temps prévu par l'ACIG pour le contre-interrogatoire des témoins de Gaz Métro ou de ceux des intervenants :

L'ACIG réserve un maximum de vingt (20) minutes pour l'interrogatoire des témoins de Gaz Métro. Elle réserve son droit de contreinterroger les témoins de l'autre intervenante, auquel cas ce contre-interrogatoire ne devrait pas excéder dix (10) minutes.

4. Le temps prévu pour l'argumentation :

Nous anticipons avoir besoin d'un maximum de trente (30) minutes pour la présentation de notre argumentation finale.

5. Tous autres commentaires utiles à la préparation de cette audience :

Nous vous transmettons sous pli un affidavit en blanc qui sera signé par Madame Lucie Gervais le matin même de l'audience attestant de la véracité et de l'exactitude des documents déposés par l'ACIG en preuve dans le présent dossier.

Meilleures salutations.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS



GUY SARAULT

GS/jk

c.c. : - Gaz Metro – a/s Me Hugo Sigouin-Plasse et Affaires réglementaires
- ACIG – a/s Dr. Shahrzad Rahbar et Darlene Prokop
- Madame Lucie Gervais